

RÈGLEMENT DU CONCOURS *DESTINATION PARIS*

1. CONCOURS ET DURÉE

Le concours *Destination Paris* est mis en place pour célébrer les 20 ans de la Maison de la culture de Gatineau.

Il débute le 17 octobre 2011 à midi et se termine le 27 avril 2012 à 20 h.

2. MODE DE PARTICIPATION

Les gens qui désirent participer au concours *Destination Paris* doivent se présenter à la billetterie de la salle Odysée de la Maison de la culture, 855, boulevard de la Gappe, à Gatineau afin d'obtenir et de remplir le coupon de participation.

Les coupons de participation doivent être déposés dans la boîte de concours prévue à cet effet à la Maison de la culture, et ce, avant le 27 avril 2012 à 20 h.

Aucun achat requis.

Les chances de gagner le prix sont directement reliées au nombre de coupons de participation reçus.

3. CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Les participants doivent résider au Québec, ou dans la région de la capitale nationale en Ontario, et être âgés de 18 ans ou plus.

Une seule inscription par jour par personne est acceptée.

Aucun fac-similé ne sera accepté.

Sont exclus du concours : les employés (à plein temps ou à temps partiel), les dirigeants, les administrateurs et les fournisseurs (dirigeants et employés) de biens et services de la Maison de la culture, ainsi que les membres de leur famille immédiate (père, mère, frères, sœurs, enfants), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, dirigeants, administrateurs et fournisseurs sont domiciliés.

Le nom de la personne gagnante sera dévoilé le 30 avril 2012 à 20 h lors d'un tirage au sort qui sera effectué parmi tous les coupons de participation reçus.

4. LE PRIX

Vingt (20) billets de spectacle et cocktail dînatoire : la personne gagnante pourra inviter 19 personnes de son choix à assister à la première du spectacle *Destination Paris* présenté à la salle Odysée et à participer à un cocktail dînatoire précédant le spectacle, le vendredi 3 août 2012.

Le prix doit être accepté tel que remis.

Le prix est non échangeable et non monnayable.

Si la personne gagnante est dans l'incapacité de réclamer son prix tel que remis, sa participation sera annulée et le coupon d'un autre participant admissible inscrit au concours sera tiré au sort.

La Maison de la culture se réserve le droit de remplacer le prix ou tout élément de celui-ci par un prix d'environ la même valeur.

5. VALEUR DU PRIX

La valeur approximative du prix est de 1300 \$.

6. DATE LIMITE POUR RÉCLAMER LE PRIX

La personne gagnante doit réclamer son prix dans les 10 jours ouvrables suivant le tirage.

7. PROPRIÉTÉ DES COUPONS DE PARTICIPATION

Les coupons de participation deviennent la propriété de la Maison de la culture et ne seront pas retournés aux participants.

La Maison de la culture n'assume aucune responsabilité en cas de coupons de participation illisibles.

8. CONFORMITÉ AUX LOIS EN VIGUEUR

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

9. RÉCLAMATION DU PRIX

Le prix doit être réclamé à :

Maison de la culture de Gatineau
855, boulevard de la Gappe
Gatineau (Québec) J8T 8H9